

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
1	Animateur	Qui s'occupera de l'animation si l'animateur est jugé ne plus être pertinent? Est-ce que un président de TGIRT ne serait pas une solution?	Non	Déjà discuté dans le groupe de travail; revient à chaque Table de décider. Le coordonnateur pourrait prendre la relève de l'animateur, si nécessaire. La formule du « président » n'a pas été retenue, car un président élu 1) n'est pas neutre, puisqu'il est représentant de sa catégorie d'utilisateur et 2) perd de son droit de parole de par sa tentative de neutralité...
2	Art. 1. par 1. « ... organismes ayant des mandats ou actions... »	Mentionner les détenteurs de droits.	Oui	Modifié par « ... <i>des personnes ou des organismes ayant des mandats, des actions ou des droits sur le territoire.</i> »
3	Art.1. avant dernier point « ... en conformité avec les PRDIRT... »	La SADF et le PATP doivent également être respectés.	Oui	«... <i>en conformité avec les Plans d'affectation du territoire public (PATP) et la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), tout en prenant compte des PRDIRT...</i> »
4	Art. 2	Problématique engendrée par les limites du territoire d'application. Certains territoires fauniques structurés se retrouvent dans plus d'une unité d'aménagement et chevauchent les limites administratives de différentes régions, ce qui complexifie la gestion de ces territoires.	Non	L'unité d'aménagement est l'unité territoriale utilisée pour la confection du PAFI et la TGIRT sert à harmoniser les usages sur ce territoire. Bien que l'on reconnaisse la problématique des limites administratives, ce n'est pas au niveau de la TGIRT que cela peut être réglé.
5	Art. 3. Rôle de la DGR	Faire mention des consultations particulières prévues à l'art. 56 du PL. 57. Indiquer que les autochtones bénéficient d'une procédure de consultation spécifique (Art. 7 et art 58)	Non Oui	Externe à la Table GIRT. Responsabilité de la DGR. Hors du mandat de la CRRNT Ajouter un paragraphe qui fait référence au Chap.II art. 7 du PL57

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
6	Art. 3. Rôle de la CRNNT	La CRE est responsable de mettre en place les TGIRT. La responsabilité a-t'elle été officiellement confiée à la CRRNT?	Oui	« La CRÉ de la Mauricie, via sa CRRNT, a le mandat de ... »
7	Art. 3. Rôle des délégués. Points 1 et 2	Libellé devrait être davantage dirigé vers la bonne foi des participants à comprendre les enjeux plutôt que leur maîtrise.	Non	L'importance d'avoir des délégués au fait de la réalité régionale a maintes fois été relayée au comité de travail.
8	Point 4	N'est-ce pas plutôt une responsabilité du Coordonnateur?	Non	Efficiencie et fluidité implique sa responsabilité d'être informé lors des rencontres et de ne pas retarder le travail de la Table sous différents prétextes
9	Point 7	Inquiétude face à la responsabilité du délégué de transmettre les documents. Le coordonnateur des travaux de la TGIRT devrait être responsable de transmettre l'information aux délégués et aux représentants	Oui	Problématique qui revient également aux articles 14 et 15 : question de rôle du délégué versus celui du coordonnateur en termes des transmission de documents. <u>Le délégué demeure quand même responsable d'informer et d'échanger avec les organismes qu'il représente;</u> le CRRNT peut faciliter les contacts entre les représentants d'organismes avec le délégué via le site Internet et la transmission d'informations (Article 14);
10		Ajouter au rôle des délégués « Le délégué est responsable de représenter les représentants qui l'ont désigné en communiquant avec eux afin d'obtenir leur avis ou position sur les points discutés lors des rencontres de la TGIRT. »	Oui	Le représentant a cependant également la responsabilité de faire part à son délégué de ses préoccupations. Sera ajouté une section sur le rôle et responsabilités des représentants.
11	Art. 3	Lister les responsabilités de l'animateur Lister les responsabilités du coordonnateur	Non	Fait de manière jugée suffisante à la page 3 du document
12	Art. 7.	Est-ce que tous les mandats commencent et finissent en même temps? Prévoir un 1 ^{er} mandat plus court ou plus long pour la ½ des délégués de sorte qu'on ne se retrouvera pas avec tous les délégués en élection au même moment.	Non	Déjà discuté en groupe de travail. L'alternance de mandats est difficile à appliquer parce que les représentants des organismes vont varier à un rythme différent des mandats de TGIRT

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
13	Art. 8 « ...expressément requis par la TGIRT pourront être remboursés... »	Il aurait lieu de préciser par qui seront remboursés les frais.	Non	Déjà discuté en groupe de travail
14	Art. 9	Un comité d'experts ou groupe de travail permanent devrait soutenir les travaux des tables GIRT.	Oui	Ajouter dans le Rôle et responsabilités de la DGR (article 3) un paragraphe portant sur sa responsabilité de mettre en place un comité « opérationnel » et technique en charge de préparer des scénarios de planification, présentés à la TGIRT. De plus, à l'art. 9 on permet à la TGIRT de former des comités et à l'art. 16, on prévoit la participation des personnes-ressources
15	Art. 10	4 rencontres par années ne seront pas suffisantes pour réaliser une planification forestière qui sera consensuelle et complète pouvant répondre aux divers enjeux.	Non	Il est mentionné « <u>au moins quatre</u> (4) fois... »
16		Le coordonnateur des travaux de la TGIRT devrait être responsable de transmettre ces informations aux délégués et aux représentants	Oui	Fait référence aux 14 et 15
17	Art. 11	Est-ce tous les sièges non votant ou seulement la CRRNT et le MRNF qui ne font pas partie du quorum?	Oui	Modifier l'article pour : « <i>Le personnel du MRNF, de la CRRNT à la TGIRT et les délégués non votant ne font pas partie du quorum</i> »

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
18	Art. 12 Vote	Mieux baliser l'utilisation du vote pour ne pas qu'un groupe demande le vote précipitamment, afin d'imposer une vision qu'il sait majoritaire et ainsi, éviter de débattre ou de faire des compromis. La TGIRT ne devrait pas utiliser le vote pour trancher, mais laisser cette tâche au Ministre	Oui	Insister dans la formulation que le vote ne devrait intervenir qu'en troisième lieu, après que tous les efforts pour un consensus aient été faits, et que le processus de règlement de conflits soit dans une impasse. Préciser que le vote peut être demandé par la TGIRT (la majorité des délégués et non pas seulement, un délégué)
19		La section sur le vote devrait être enlevée. Ce mode de prise de décision concorde plus ou moins avec le mandat et les objectifs de la TGIRT. Le recours ultimement à un mécanisme de vote risque de créer des alliances contre productive à un climat consensuel	Non	Il doit y avoir une façon de sortir d'une impasse
20	Art. 12 Consensus	Le texte suivant pourrait être ajouté à la section « consensus » (si l'abolition du vote est retenue) « En cas de divergence, l'animateur met en opération un mécanisme de rapprochement prenant la forme d'une période plénière, et ce, pour tendre vers le meilleur consensus possible. Au terme de cette période, dont la durée est déterminée au début de la période plénière, si l'impossibilité d'établir le consensus persiste, les divergences d'opinions sont consignées dans un document transmis à la DGR du MRNF. »	Non	Puisque le vote est maintenu
21	Art. 12 Mécanisme de résolution de conflits	Inclure la notion de positionnement spatial dans le mécanisme de règlement des différends	Oui	Ajouter : « Le délégué de la CRE/CRRNT touché par le secteur litigieux participera au comité »
22		Le MRNF devrait faire partie du mécanisme de règlement de conflits.		

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
23	Art. 14	Préciser la forme et le médium. Rendre accessible à qui?	Oui	Modifier le paragraphe afin de spécifier que l'information sera disponible pour les représentants et délégués, par voie électronique ou accès à une page Web
24		Expédition des commentaires via le site internet de la CRÉ		
25	Art. 15	Transférer cette responsabilité au représentant, en autant que l'information leur soit transmise directement par le coordonnateur. Créer l'obligation au délégué de faire une représentation juste à la TGIRT des préoccupations ou commentaires des représentants	Oui	Point traité à l'article 3. La communication ne doit pas être en sens unique.
26		Le texte proposé devrait se retrouver à l'article 3 dans les responsabilités des délégués L'article 15 devrait plutôt traiter du mécanisme de communication (courriel, site web, etc.)	Non	
27	Art. 16	L'approbation devrait revenir aux membres de la TGIRT, et non pas à l'animateur.	Oui	Modifier pour : « Sur demande d'un ou de plusieurs délégués et sur approbation de la majorité des délégués de la TGIRT ... »
28	Composition générale des TGIRT	« Environnement et eau » Inviter le CRE de chaque région (obligation légale)	Oui	
29		« Pourvoirie » Inviter l'association régionale	Oui	
30		« Trappeur »	Oui	

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
31		Inviter également ceux qui ne sont pas membres de l'association « ZEC » Inviter l'association régionale	Oui	
32		« Groupe autochtone » Pour avoir droit de vote, un délégué doit avoir une résolution du Conseil de bande. Les conseillers forestiers attirés au Conseil, ne peuvent que conseiller. Les communautés aimeraient avoir la possibilité que leur délégué, dûment mandaté par leur Conseil, puisse être accompagné de leur conseiller.	Oui	
33		Le CNA devrait être présent aux TGIRT.	Non pour l'instant	L'article 55 de PL57 précise : « <i>les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande</i> ».
34		« MRC » Demande un délégué pour les MRC Lanaudoises	Oui	
34		« Villégiature et autres utilisateurs » Scinder en 2/3 groupes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tourisme et récréation en forêt (1) ▪ Villégiateurs (1 ou 2) ▪ Produits forestiers non-ligneux (1) 	Oui	3 groupes distincts sont créés pour chaque TGIRT, avec chacun 1 délégué : <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Tourisme et récréation en forêt » (1) ▪ « Villégiateurs » (1) ▪ « Autres détenteurs de droits »(1) (biomasse , permis d'érablière, bleuetière, mines...)
35		Créer un groupe « Détenteurs de permis divers » qui comprendrait les permis d'érablière, bleuetière, biomasse,		

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
36		bois de chauffage commerciaux. Ces intervenants ont des droits d'usage sur le territoire et sont interpellés par les problématiques d'intégration « Filière énergétique » Créer un groupe distinct pour ceux-ci. Au lieu d'être incorporé avec les bénéficiaires de CAAF		
37		Créer un groupe « Travailleurs de la forêt » 1. ceux qui offrent des services sylvicoles (les inventaires, la sylviculture et les contrôles) 2. et ceux qui offrent des services connexes (hébergement, restauration, vente détail etc.). Nous ne considérons pas dans notre groupe les travailleurs en usine que nous considérons bien représentés par les détenteurs de contrats ou de convention	Oui	Création d'un groupe : « Entreprises en travaux sylvicoles »(1) qui incluraient les travailleurs en forêt
38		Créer un groupe « Travailleur »		
39		Créer un groupe « Travailleurs du secteur forestier » qui représenterait les entreprises d'aménagement forestier (récolte, travaux sylvicoles, inventaires et service) ainsi que les associations / syndicats de travailleurs (SCEP, CSN, SFPQ, etc.).		
40		Le groupe environnement est sous-représentée en terme de sièges votants	Non	Le nombre d'organismes en « environnement pur » ayant un mandat, une action ou droit sur le territoire sont limités actuellement sur le territoire
41	Tenue des TGIRT	Inviter les substituts à participer aux rencontres des TGIRT à titre d'observateur, sans droit de vote	Non	Pas nécessaire si la communication « coordonnateur versus délégués versus représentant » est efficace

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
42		Tenir les réunions à La Tuque dans la mesure du possible	?	Cela sera déterminé à l'intérieur de chaque Table où se tiendront les réunions.
43	TGIRT 041-51	Inviter le Parc National du Canada de la Mauricie	Non pour l'instant	Si la majorité des délégués de la Table en exprime le besoin, celui-ci pourra être invité dans le groupe « Invités ou experts »
44		Remplacer « SEPAQ » par Réserve faunique (distinguer le territoire du gestionnaire)	Oui	
45	TGIRT 042-51	« Communauté autochtone » Ajouter la Première Nation des Pekuakamiulnatsh sur un siège non-votant. Le territoire de l'UAF 042-51 recouvre une portion du Nitassinan « partie Sud-Ouest » sur lequel les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit détiennent aussi des droits ancestraux	Oui	.
46	TGIRT 043-51	« Aire faunique communautaire » Mettre l'Aire faunique communautaire du réservoir Gouin avec les Pourvoires « Pourvoirie » Faire 2 groupes distincts : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourvoires à droits exclusifs ▪ Pourvoires à droits non-exclusifs « Villégiateur et autres utilisateurs » Scinder en 2 groupes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérêts pour Parent ▪ Les autres 	Non Non En partie	N'a pas d'intérêt avec les Pourvoires (pas le même mode de gestion/fonctionnement) Déjà discuté en groupe de travail. Les pourvoires ont 2 délégués; ils décideront entre eux de la répartition. Il est décidé d'ajouter un groupe : « Communautés locales » (1)

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) – Région de la Mauricie
 Tableau synthèse des commentaires émis lors des consultations publiques des 14 et 15 avril 2010 et analysé par la CRRNT le 27 avril 2010

No	Section concernée	Commentaire reçu	Retenu?	Justification/Proposition
47	TGIRT 043-52	« Tourisme et récréation en forêt » Ajouter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Club de marche Kilomètre 0 ▪ Parc des Trois-Sœurs (Corporation) 	Oui	
48	Arrimage avec les autres régions administratives et leur gestion forestière	Les réserves fauniques de Portneuf et Mastigouche sont divisées par la gestion forestière. Portneuf étant en entier dans la région de la Capitale-Nationale et Mastigouche étant séparée au 2/3 en Mauricie et 1/3 dans la région de Lanaudière. Étant donné qu'une réserve faunique constitue un territoire unique (malgré la division dans la gestion), les objectifs d'aménagement compatibles avec la vocation légale de ces territoires doivent être cohérents d'une région à l'autre. Afin de faire les liens nécessaires entre les diverses régions en présence sur les réserves fauniques nous proposons un comité d'intégration MRNF-Sépaq et CRÉ afin d'uniformiser les objectifs d'aménagement écosystémiques et intégré pour les réserves.	Non	Pas en lien avec les règles et la composition des Tables GIRT